



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des budgets

2013/0216(NLE)

18.11.2013

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de la pêche

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole entre l'Union européenne et la République gabonaise fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche en vigueur entre les deux parties
(COM(2013)0465 – C7-0000/2013 – 2013/0216(NLE))

Rapporteur pour avis: François Alfonsi

PA_Leg_Consent

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Sur la base de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil, la Commission européenne a ouvert des négociations avec la République gabonaise en vue de renouveler le protocole à l'accord de partenariat de pêche entre la Communauté européenne et la République gabonaise. À l'issue de ces négociations, un projet de nouveau protocole a été paraphé par les négociateurs le 24 avril 2013. Le nouveau protocole couvre une période de trois ans à compter de la date d'application provisoire fixée à l'article 14, à savoir la date de signature de ce nouveau protocole.

L'objectif principal du protocole à l'accord est d'offrir des possibilités de pêche pour les navires de l'Union européenne dans les eaux gabonaises dans le respect des meilleurs avis scientifiques disponibles et des recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) dans les limites du reliquat disponible. Pour définir sa position de négociation, la Commission s'est fondée, entre autres, sur les résultats d'une évaluation ex post réalisée par des experts extérieurs.

L'objectif général est de renforcer la coopération entre l'Union européenne et la République gabonaise en faveur de l'instauration d'un cadre de partenariat pour le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche gabonaise, dans l'intérêt des deux parties.

Conformément à l'article 43, paragraphe 2, et à l'article 218, paragraphe 6, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Parlement est libre de donner ou non son approbation.

Le nouveau protocole prévoit une contrepartie financière totale de 4 161 000 EUR pour la totalité de la période, dont 4 050 000 EUR au titre de la conservation et de la gestion des ressources naturelles. La contrepartie financière annuelle de 1 350 000 EUR se base sur a) un tonnage de référence de 20 000 tonnes, pour un montant lié à l'accès de 900 000 euros et b) un appui au développement de la politique sectorielle de la pêche de la République gabonaise s'élevant à 450 000 euros. Cet appui répond aux objectifs de la politique nationale en matière de pêche et notamment aux besoins de la République gabonaise en ce qui concerne la lutte contre la pêche illégale et la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de pêche.

En matière de contenu, les caractéristiques de l'accord se présentent comme suit:

Nature des dépenses	2013	2014	2015	Total
Crédits opérationnels	1 350 000 €	1 350 000 €	1 350 000 €	4 050 000 €
Dépenses administratives	37 000 €	37 000 €	37 000 €	111 000 €
TOTAL	1 387 000 €	1 387 000 €	1 387 000 €	4 161 000 €

En outre, la commission des budgets invite la commission de la pêche à demander que la Commission:

- évalue chaque année si les États membres dont les navires opèrent dans le cadre du protocole à l'accord ont rempli l'obligation de déclaration des captures. À défaut, il convient que la Commission refuse les demandes d'autorisation de pêche déposées par ces pays pour l'année suivante;
- présente chaque année au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les résultats du programme sectoriel pluriannuel décrit à l'article 7 du protocole ainsi que sur le respect par les États membres de l'obligation de déclaration des captures;
- soumette, au Parlement européen et au Conseil, avant l'échéance du protocole ou avant le début des négociations en vue de son éventuel renouvellement, une évaluation ex post du protocole, comprenant une analyse coûts-avantages.

La commission des budgets invite la commission de la pêche, compétente au fond, à proposer au Parlement de donner son approbation.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	14.11.2013
Résultat du vote final	+: 30 -: 1 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Jean-Luc Dehaene, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazábal Rubial, Salvador Garriga Polledo, Ivars Godmanis, Ingeborg Gräßle, Lucas Hartong, Anne E. Jensen, Ivailo Kalfin, Sergej Kozlík, Jan Kozłowski, Alain Lamassoure, Jan Mulder, Juan Andrés Naranjo Escobar, Nadezhda Neynsky, Dominique Riquet, Alda Sousa, Derek Vaughan, Jacek Włosowicz
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	François Alfonsi, Maria Da Graça Carvalho, Frédéric Daerden, Edit Herczog, Paul Rübig, Peter Šťastný
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Pablo Arias Echeverría, Jean-Paul Basset, Arkadiusz Tomasz Bratkowski, Zdravka Bušić, Jolanta Emilia Hibner, Helmut Scholz, Tadeusz Zwiefka